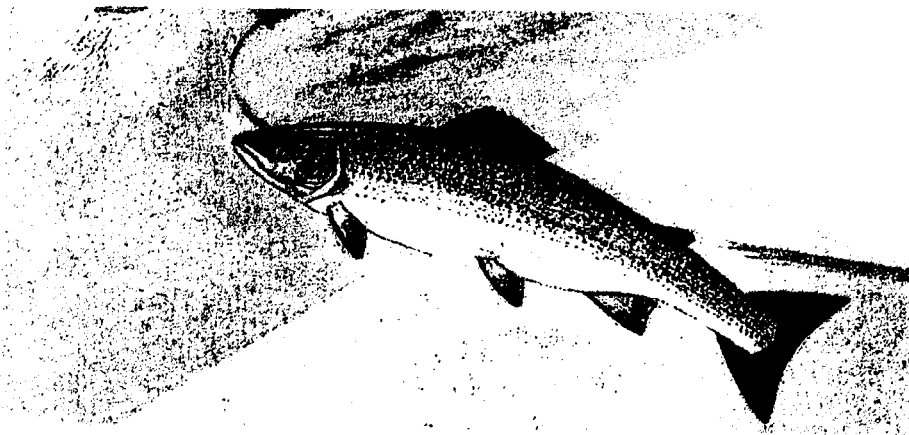


Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse



Comité de gestion des poissons migrateurs
du bassin Rhin-Meuse



PREAMBULE

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse (période 1995-1999) a été élaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, conformément aux dispositions du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées.

Le comité de gestion des poissons migrateurs, dont la composition est rappelée en annexe, propose le plan de gestion au préfet coordinateur du bassin Rhin-Meuse qui l'arrête. Le plan de gestion est ensuite publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements du bassin Rhin-Meuse ; le suivi du plan de gestion sera assuré par le comité de gestion des poissons migrateurs.

Le plan de gestion propose :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs.
- les périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs
- la limitation éventuelle de certaines pratiques de pêche de nuit les poissons migrateurs
- l'établissement éventuel des quotas de pêche
- les modalités de tenue des carnets de pêche par les pêcheurs professionnels et amateurs.

Le plan de gestion des poissons migrateurs constitue un outil d'orientation pour les actions à mener par les intervenants concernés. Ce n'est pas un document de programmation engageant les différents financeurs intéressés.

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
A - ETAT DES LIEUX	
- Rappel historique	3
- Champ géographique	3
- Activités socio-économiques	3
- Réglementation existante	4
- Habitats des poissons migrateurs	5
- Etat des populations	6
B - OBJECTIFS	8
C - MODALITES DE GESTION ET DE RESTAURATION	9
- Contrôle des prélèvements	10
- Soutien des effectifs	11
D - SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION	
- Indicateurs annuels de l'Etat des populations	12
- Indicateurs de la qualité du milieu	13
E - PLAN DE GESTION POUR LA PERIODE 1995-1999	
- Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation du poisson	14
- Modalités d'estimation des stocks et des quantités qui peuvent être pêchées chaque année (indicateurs)	15
- Programmes de soutien des effectifs	16
- Conditions de fixation des périodes d'ouverture de la pêche	16
- Modalités de limitation des pêches	17
- Carnet de pêche	17
F - EVALUATION FINANCIERE (période 1995-1999)	
- Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation du poisson	18
- Modalités d'estimation des stocks et des quantités qui peuvent être pêchées chaque année	18
- Programme de soutien des effectifs	19
ANNEXES	
Annexe 0 : Composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse	
Annexe 1 : Le bassin Rhin-Meuse dans le contexte international (carte)	
Annexe 2 : Potentialités d'accueil des poissons migrateurs dans le bassin Rhin-Meuse (carte)	
Annexe 3 : Classement des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse au titre des poissons migrateurs (tableau et carte)	

A - Etat des lieux

1. Rappel historique

A l'exception de l'anguille, tous les poissons migrateurs ont disparu du bassin Rhin-Meuse au cours de la 1ère moitié du XXème siècle, en raison de l'aménagement des fleuves et de la pollution.

Le recul de la pollution à partir de 1975 a permis à plusieurs espèces d'entamer leur retour dans le fleuve : truite de mer (depuis 1980 - aujourd'hui à l'aval des barrages d'Iffezheim et Gambesheim), lamproie fluviatile et marine (1988, à hauteur de Karlsruhe), et dans une moindre mesure l'alose (aval des barrages) et le saumon (dans la Sieg à hauteur de Bonn depuis 1990, aussi observé une fois à Coblenze et Karlsruhe).

La réintroduction du saumon a été entreprise à partir de 1982 (Suisse), 1984 (France), 1987 (Allemagne), 1988 (Belgique), 1991 (Luxembourg). Un programme de restauration des poissons migrateurs coordonné par la CIPR (Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la pollution créée en 1963, regroupant, outre l'Union Européenne, la Confédération Helvétique, la France, la République Fédérale Allemande, le Grand Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) a débuté en 1989 sous l'impulsion du Fonds Sandoz, relayé en 1993 par un contrat pluriannuel (1993-1996) conclu entre l'Union Européenne et la CIPR.

2. Champ géographique (voir carte en annexe)

Ce plan de gestion des poissons migrateurs concerne la partie française du bassin Rhin-Meuse. Il n'a donc d'emprise ni sur l'estuaire, situé aux Pays-Bas, ni sur une grande partie du Rhin, de la Moselle et de la Meuse. Toutefois, les programmes d'action mis en oeuvre sont coordonnés au plan international par la CIPR pour le Rhin ainsi que pour la Moselle et la Sarre par une commission analogue (CIPMS) et pour la Meuse par une commission qui vient d'être mise en place en 1994. Le plan de gestion revêt cependant un intérêt capital pour les espèces migratrices dont les zones de reproduction sont situées dans les cours supérieurs, ce qui est le cas du saumon, de la truite de mer, de l'alose et des lamproies marines et fluviatiles.

3. Activités socio-économiques

La pêche des poissons migrateurs dans le bassin Rhin-Meuse a vu son importance économique diminuer avec la raréfaction des poissons migrateurs. Seule l'anguille est encore couramment pêchée, essentiellement par des pêcheurs de loisir. La pêche professionnelle sur le Rhin tire une partie de son revenu de l'anguille (sur le Rhin français, un professionnel à plein temps, une vingtaine à temps partiel).

Des truites de mer sont pêchées à la ligne occasionnellement, notamment à l'aval du barrage d'Iffezheim.